

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de Pharmacie.ma

Numéro 571 - 22 février 2021

Éditorial

Toutes ces erreurs qu'on peut éviter !

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie



Le Bulletin officiel (BO) n° 6958 du 4 février 2021 comporte une décision émanant du ministère de la Santé qui contient la liste des révisions de prix de certaines spécialités pharmaceutiques, ainsi que celle des médicaments qui ont obtenu l'Autorisation de mise sur le marché (AMM).

Une fois de plus, le Décret 2-13-852 du 18 décembre 2013 a entraîné une série de baisses de prix qui sont venues s'ajouter aux nombreuses réductions qui ont suivi la publication de ce texte. Ces baisses ont aggravé la situation économique de la pharmacie surtout que les mesures compensatoires promises par l'ancien ministre de la Santé et «ses amis» se sont volatilisées.

La situation va de mal en pis d'autant qu'on assiste à une rupture de dialogue entre les pharmaciens et leur tutelle qui semble de moins en moins encline à négocier avec un Conseil de l'Ordre qui n'a toujours pas organisé ses élections.

En attendant, c'est le pharmacien de base qui ne cesse de payer le prix d'une politique pharmaceutique qui continue à se faire à ses dépens.

Il suffit de feuilleter le dernier BO pour s'en rendre compte. Le nombre de produits onéreux continue d'augmenter. Mais comme il s'agit de produits à forfait (T3-T4), la marge quasi insignifiante n'arrange pas la situation de l'officine. Sur un produit de 20.000 DH par exem-

ple, la marge est de 2%. Cette marge devient inférieure à 1% pour les produits dont le PPV dépasse 40.000 DH.

Ce même BO comporte une fois de plus un grand nombre d'AMM de médicaments génériques qui posent un vrai dilemme au pharmacien d'officine. Ce dernier a le choix de revoir son stock à la hausse en commandant la plupart des références mises sur le marché et dans ce cas le coût du stockage et des périmés impactera ses revenus. Il peut également réduire son stock au risque de perdre une partie de sa clientèle et de son chiffre d'affaires. La plupart des pays évitent aux pharmaciens d'officine de supporter une telle situation en leur octroyant le droit de substitution. Cette

mesure leur permet de réduire le nombre de références qu'ils détiennent en stock et de ne pas être pénalisés par une rupture d'un médicament qui peut être remplacé par un médicament appartenant au même groupe de génériques.

En regardant de près le BO n° 6958, on y découvre également un médicament qui a la même désignation commer-

ciale qu'un médicament existant, exception faite de la première lettre. D'autres cas existent sur le marché et heureusement qu'ils sont rares. Pourtant, la loi stipule que le «nom de fantaisie doit être choisi de façon à éviter toute confusion avec d'autres médicaments et ne pas induire en erreur la qualité ou les propriétés de la spécialité».

Des confusions sont également possibles entre les spécialités

pharmaceutiques et les compléments alimentaires qui inondent le marché. Et comme la plupart des ordonnances sont manuscrites et pas toujours lisibles, on ne peut que croiser les doigts en attendant des mesures permettant de sécuriser la prescription et la dispensation des médicaments.

1-

Covid-19 : 21 nouvelles contaminations au Maroc par le variant anglais

D'après un communiqué du 20 février 2021, le ministère de la Santé indique que le consortium qui vient d'être mis en place pour surveiller les souches du Sars-Cov-2 circulant au Maroc a détecté 21 nouveaux cas de la Covid-19 contaminés par le variant anglais. Ces nouveaux cas viennent s'ajouter aux 3 premiers cas déjà touchés par le variant B.1.1.7. Le communiqué affirme également qu'aucune souche du variant du Sars-Cov-2 sud-africain ou brésilien n'a été décelée à ce jour.

Pour éviter une recrudescence des cas, le ministre de la Santé incite l'ensemble des citoyens à redoubler de vigilance, d'autant que le pays est en pleine opération de vaccination contre le nouveau coronavirus et que l'immunité collective n'est encore pas atteinte. Il rappelle à tous les



concitoyens l'obligation de continuer à se conformer strictement aux mesures préventives, en portant, de façon correcte, le masque de protection, en respectant la distanciation physique de plus d'un mètre, en lavant régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec le gel

hydro-alcoolique. Il invite aussi le grand public à éviter tout rassemblement et incite les personnes âgées ou souffrantes de maladies chroniques à redoubler de vigilance.

Source : Ministère de la Santé

REVUE de presse

Covid-19 : deux médecins canadiens appellent à retarder les secondes doses de vaccins pour sauver plus de vies

Sachant que le vaccin de Pfizer-BioNTech serait déjà hautement efficace après une seule dose, deux médecins canadiens, La Dre Danuta Skowronski, du Centre de prévention des maladies de la Colombie-Britannique (BCCDC), et le Dr Gaston De Serres, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), préconisent de retarder l'administration de la seconde dose de ce vaccin.

Les deux médecins indiquent qu'une étude, qui avait conclu à une efficacité dépassant les 52% pour le vaccin COMIRNATY®, incluait des données prises au cours des deux semaines qui ont suivi l'administration de la première dose. Or, le problème, c'est qu'à ce moment-là, l'immunité est encore en train de se développer. En examinant les données de cette étude, les deux docteurs soutiennent qu'à partir de deux semaines après l'injection de la première dose, l'efficacité du vaccin serait plutôt de 92,6%, soit un taux similaire à l'efficacité de la première dose du vaccin de Moderna. Selon la Dre Skowronski, les difficultés

d'approvisionnement en vaccins devraient nous inciter à ne pas administrer une dose de rappel aux personnes déjà vaccinées sachant que des personnes à haut risque prioritaires n'ont toujours pas reçu la première dose du vaccin.

«Le report de la deuxième dose devient de ce fait une question de sécurité nationale qui, si elle est ignorée, entraînera certainement des milliers d'hospitalisations et de décès liés à la Covid-19 cet hiver [...], des hospitalisations et des décès qui auraient été évités grâce à une première dose de vaccins», ont indiqué les deux médecins.

Source : ici.radio-canada.ca

France : Le marché de l'automédication baisse de 23% en janvier

Après une baisse de 6% en 2020, le marché de l'automédication a connu une réduction du chiffre d'affaires inédite

en janvier 2021.

«Ce début d'année est catastrophique pour l'automédication. C'est la baisse la plus importante de ce marché depuis l'arrivée de la Covid-19 et aussi sa plus forte baisse historique», a indiqué David Syr, directeur général adjoint de GERS Data.

En prenant en considération les dispositifs médicaux non prescrits et les compléments alimentaires, le chiffre d'affaires affiche également une baisse.

Malgré ces baisses, le chiffre d'affaires global des pharmacies n'enregistre qu'une baisse limitée de 1% depuis le début de 2021.

La prescription de ville perd 2% depuis la dernière semaine de décembre, quant à la prescription hospitalière, elle gagne 7% et la délivrance sur conseil chute de 7%.

Source : <https://www.lequotidiendu-pharmacien.fr>

